



REGLEMENT DU JEU FFR

Coupe du Monde de Rugby

« Poussez le bus du XV de France ! »

ARTICLE 1

L'association Fédération Française de Rugby (FFR), dont le siège social est situé au 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex France, organise du lundi 06 juillet 14H00 au dimanche 19 juillet 2015 23H59, un jeu sur sa page Facebook officielle intitulé « Poussez le bus du XV de France ! »

ARTICLE 2

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4

Le concours commencera le 06/07/2015 à 18H00 et sera exclusivement accessible par le réseau Internet en envoyant sa photo sous la publication de l'annonce du jeu. Ce dernier se terminera le dimanche 19/07/2015 à 14H00.

ARTICLE 5

Pour participer, l'internaute devra envoyer uploader une photo dans l'onglet jeu crée pour l'occasion. Il devra ainsi publier une photo de son visage afin de soutenir le XV de France. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Plusieurs participations par personne sont autorisées. Pour que la participation soit valide, il faut que sur la photo l'internaute mette en avant son visage. Les participants garantissent que les photos qu'ils envoient sont libres de tout droit. En aucun cas les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image et les participants ne doivent utiliser que des photographies qu'ils ont prises personnellement. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Par ailleurs l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclue de la page Facebook de la Fédération Française de Rugby et ses participations seront comptées comme nulles.

ARTICLE 6

L'association Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur les pages <https://www.facebook.com/FFRugby>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : Fédération Française de Rugby, « Jeu facebook Coupe du Monde – Poussez le bus du XV de France ! » 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex France accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)



Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/FFRugby> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. L'association Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7

Seront pris en compte tous les contributions publiés avant le 19 juillet 2015 23H59 et contenant une photo respectant les règles du jeu concours et son règlement.

Les gagnants seront sélectionnés suite à un tirage au sort réalisé par un huissier de justice. Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant.

ARTICLE 8

La dotation mise en jeu est :

- 4x2 places pour le match France Angleterre au Stade de France le 22/08/2015

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contre partie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à leur attribution ne pourra être adressé à l'association Fédération Française de Rugby.

L'association Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Montant total de la dotation : 760€ HT

ARTICLE 9

Tous gagnants qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 2 semaines après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu.

ARTICLE 10

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la l'association organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, photo publiée sur la publication pour valider sa participation au jeu, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle de la Fédération Française de Rugby.



ARTICLE 12

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par l'association organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : Fédération Française de Rugby, « Jeu facebook Coupe du Monde – Poussez le bus du XV de France ! » 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex France

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé auprès SCP WATERLOT DARRAS REGULA GENON BIENAIMÉ VANVEUREN - Huissiers de Justice Associés

Huissiers de Justice à Lille (59000) en ligne sur l'onglet facebook dédié au jeu sur la page facebook de la Fédération Française de Rugby et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : Fédération Française de Rugby, « Jeu facebook Coupe du Monde – Poussez le bus du XV de France ! » 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS Cedex France. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par l'association organisatrice ou, à défaut, par les associés de l'étude.

Huissiers de Justice Lille (59000).